

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Henri Barbusse, entre la rue Guillemeteau et la rue Contant - Rue Contant, n°1-n°9.
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.
Travaux de création de branchements gaz.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société TERGI en date du 09 juillet 2024, relative à la création de branchements gaz avenue Henri Barbusse et rue Contant pour le chantier de construction sis n°1-9 rue Contant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue Henri Barbusse et rue Contant, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 11 juillet 2024,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 26 août 2024 au 13 septembre 2024**, avenue Henri Barbusse entre la rue Guillemeteau et la rue Contant, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 26 août 2024 au 13 septembre 2024, de 9h à 17h**, avenue Henri Barbusse entre la rue Guillemeteau et la rue Contant, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- **Article 3.- Du 26 août 2024 au 13 septembre 2024**, rue Contant, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie du n°1 au n°9, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 4.- Du 26 août 2024 au 13 septembre 2024, de 9h à 17h**, rue Contant, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie de circulation la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- **Article 5.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

- **Article 6.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 7.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 8.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A la société TERGI – 33, rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN,
 - A la société GRDF – 6, rue de la Liberté – 93500 PANTIN,
 - A la société TRANSDEV-TRA – 4, avenue de la Trentaine – 77500 CHELLES,
 - A la société RATP – Centre bus des Bords de Marne – 32, boulevard Galliéni – 93360 NEUILLY SUR MARNE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 15 juillet 2024.



Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,

Bénédicte Aubry
Bénédicte AUBRY